
Nom de la clause : Follow Clause n°2
Objet de la Clause : Définir les conditions de co-assurance du marché français
Catégorie : Clauses additionnelles
Numéro : **Date :** 5 mai 1993
Pays d'origine : France **Emetteur :** F.F.S.A.
Commentaires :

CLAIMS FOLLOW CLAUSE N° 2

This insurance is subject to the same terms, condition, rates and deductibles, as fixed by the leading underwriters : .

..... of market on which % are covered.

It is further agreed to follow the said leading Underwriters in respect of all decisions, surveys and settlements regarding claims or refunds, unless these settlements are to be made on an "ex gratia" basis, for which prior agreement of the French leading underwriters is required.

Moreover, the Assured and/or his representative must always notify, through their Broker, the French leading Underwriters and CESAM regarding any event which may give rise to a claim.

This notification must be made at the same time as to the Claims Leader but in any case within 90 days from the date the Assured and/or his representative become aware or ought to have become aware of such an event.

The notification must be followed, as soon as available, by the most precise possible updated estimations of the potential claim.

In case of failure to comply with the obligation to notify in due time, the French leading Underwriters reserve the right to take their own decisions in respect of settlements concerning the relevant claim.

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.